



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt trois, le vingt novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le quatorze novembre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickael ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU, Isabelle LE BRUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Lynda PRUVOST a donné pouvoir à Michel VALLA, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Mickaël ONILLON, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Vincent BELLEAU, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Gérard JOURDAIN,

Absents excusés : Patricia BLANCHARD.

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Sarah MICHON a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D20112023_01 : Projet de renouvellement urbain ilot Buton – Avenant 1 à la convention d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, la Commune des Achards et la Communauté de Communes du Pays des Achards

Vu la délibération du Conseil Municipal D29032021-07 en date du 29 mars 2021, la délibération du 24 mars 2021 du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays des Achards et la délibération du 25 février 2021 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée approuvant la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot centre-bourg

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot centre-bourg signée entre les parties le 12 avril 2021,

Vu la délibération n°2023/54 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot centre-bourg

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot centre bourg (ilot Buton) a été signée le 12 avril 2021 par la Commune des Achards, la Communauté de Communes du Pays des Achards et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

L'article 3 de cette convention prévoit un engagement financier de l'EPF plafonné à 1 000 000 € HT. Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières et notamment au paiement :

- Des prix d'acquisition et frais annexes

- Des indemnités liées aux évictions
- Des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10
- Des dépenses engendrées par la gestion des biens

Cependant, aujourd'hui les frais d'acquisition de deux habitations, de démolition et les frais d'études s'élèvent à plus de 700 000€ TTC. Aussi, afin de poursuivre les acquisitions nécessaires au projet d'aménagement de cet îlot défini dans l'étude de stratégie urbaine, il est proposé de formaliser un avenant financier plafonnant les dépenses à 2 000 000€ HT (avenant 1).

Monsieur Charles-Bernard DRUGEON s'interroge car il va falloir rembourser l'EPF à l'issue et cela représente-il un risque d'augmenter le plafond d'engagement financier ?

Monsieur Michel VALLA répond qu'en effet il va falloir rembourser. Les projets ayant commencé, il faut aller au bout du raisonnement et de la démarche sur les îlots concernés avec, au final, un delta à rembourser par la collectivité à l'EPF de Vendée.

Monsieur Martial CAILLAUD s'interroge sur les montants HT et TTC, les comptes sur lesquels les remboursements seront effectués et l'échéance de remboursement. Il est rappelé que le portage de l'EPF est foncier et financier sur une période initiale de 5 ans et que, selon l'évolution du projet, des aides financières seront apportées.

Monsieur Michel VALLA indique qu'en effet, dans les prévisions financières, les remboursements seront pris en compte et que c'est un choix de faire évoluer le territoire ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot centre-bourg joint à la présente et
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La secrétaire de Séance,

Sarah MICHON,



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 27/11/2023
Au registre

Le Maire,

Michel VALLA

